

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2018

DATE d’AFFICHAGE
19 MARS 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	29
Votants :	35

L’an deux mille dix-huit,

le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie d’Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°21-2018 – RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D’UNE MISE A DISPOSITION DE DEUX
AGENTS AU PROFIT DE L’OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que par délibérations n°45-2012 du 27 mars 2012 et n°56-2015 du 24 mars 2015, deux agents communautaires étaient mis à disposition auprès de l’Office de Tourisme Communautaire. Cette mise à disposition courait sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2012 et a été renouvelée pour 3 ans, soit jusqu’au 31 mars 2018. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions financières que précédemment (remboursement par l’Office de Tourisme Communautaire du montant total des rémunérations de ces deux agents). A noter cependant, qu’en raison du départ à la retraite d’un agent et d’une demande de mise en disponibilité pour l’autre, les durées de mise à disposition seraient respectivement 6 et 3 mois.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes et l’Office de Tourisme Communautaire, et la mise à disposition sera prononcée par arrêté du Président.

Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180306-DELIB_21_2018-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'Office de Tourisme Communautaire, d'un agent de la Communauté de Communes pour une durée de trois mois et d'un autre agent pour une durée de 6 mois avec effet au 1^{er} avril 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer la dite-convention qui donnera lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 19/03/18
Le Président,

